

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0894\_ART\_RD220\_DAMPARIS**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de l'entreprise ROGER MARTIN domiciliée Rue de Bruxelles Lotissement des Charmes – 39500 TAVAUX, représentée par M. SIGROS Mickael, en date du 03 juillet 2023 ;

**VU** l'avis de M. le Maire de DAMPARIS ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 220 pendant les travaux d'aménagement du quartier durable LES VERGERS, sur le territoire de la Commune de DAMPARIS,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 220** sera réglementée de la façon suivante :

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Période</b>      | <b>Trois cent jours à partir du lundi 10 juillet 2023 (les dates définitives seront fonction de l'avancement des travaux)</b>   |
| <b>Localisation</b> | <b>Du PR 10+389 au PR 10+546</b>  |
| <b>Restrictions</b> | <b>Alternat par feux tricolores ou manuel d'environ quatre jours entre le lundi 11 et le vendredi 29 septembre 2023, pour la traversée de la chaussée (la signalisation sera conforme au schéma CF 23 ou au schéma CF 24 du manuel du chef de chantier ci-joint)<br/>Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier avec panneaux « Sortie de camion ».</b> |

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire et la propreté de la chaussée sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise ROGER MARTIN sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de DAMPARIS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte 39106 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**





N° 14024\*01

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMinistère chargé  
des transports

## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise Nom : ROGER DALTIN Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal 39500 Localité : TAVAUX Pays : .....

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : .....@.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : .....@.....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 120 Voie communale n° .....Hors agglomération  En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ..... 

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ..... Localité : DRANPARIS

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....

Description des travaux : .....

Date prévue de début des travaux : ..... Durée des travaux (en jours calendaires) : .....

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 300 Date de début de réglementation 10.07.2023Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement Restriction de chaussée : Seulement pour traversée (2-4 jours) mais limitation vitesse de sortie de Camions.Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) .....

Interdiction de :

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Circuler</b>                           | <b>Stationner</b>                                    | <b>Dépasser</b>                                      |
| Véhicules légers <input type="checkbox"/> | véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/> | véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/> |
| poids lourds <input type="checkbox"/>     | poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>     | poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>     |

Vitesse limitée à : 30 km/h  
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Autres prescriptions :  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité   
 Nom : ROGER MARTIN Prénom : \_\_\_\_\_  
 Dénomination : \_\_\_\_\_ Représenté par : \_\_\_\_\_  
 Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
 Code postal 39500 Localité : TAVAUX Pays : \_\_\_\_\_  
 Téléphone \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies   
 Fait à : TAVAUX Le : 03 07 2023  
 Nom : SICBS Prénom : Michaël Qualité : Resp. de Secteur  
ROGER MARTIN.



Entreprise ROGER MARTIN  
 Secteur Dole  
 Rue de Bruxelles  
 Lotissement des Charmes  
 39500 TAVAUX  
 Tél : 03.84.81.20.53



Application de ce plan du:  
 21 Août au 23 Septembre 2023  
 puis du 26 Octobre au 29 Novembre 2023

COMMUNE DE DAMPARIS

Aménagement du quartier curable  
 "Les Vergers"

Plan de circulation 3  
 Echelle 1/350

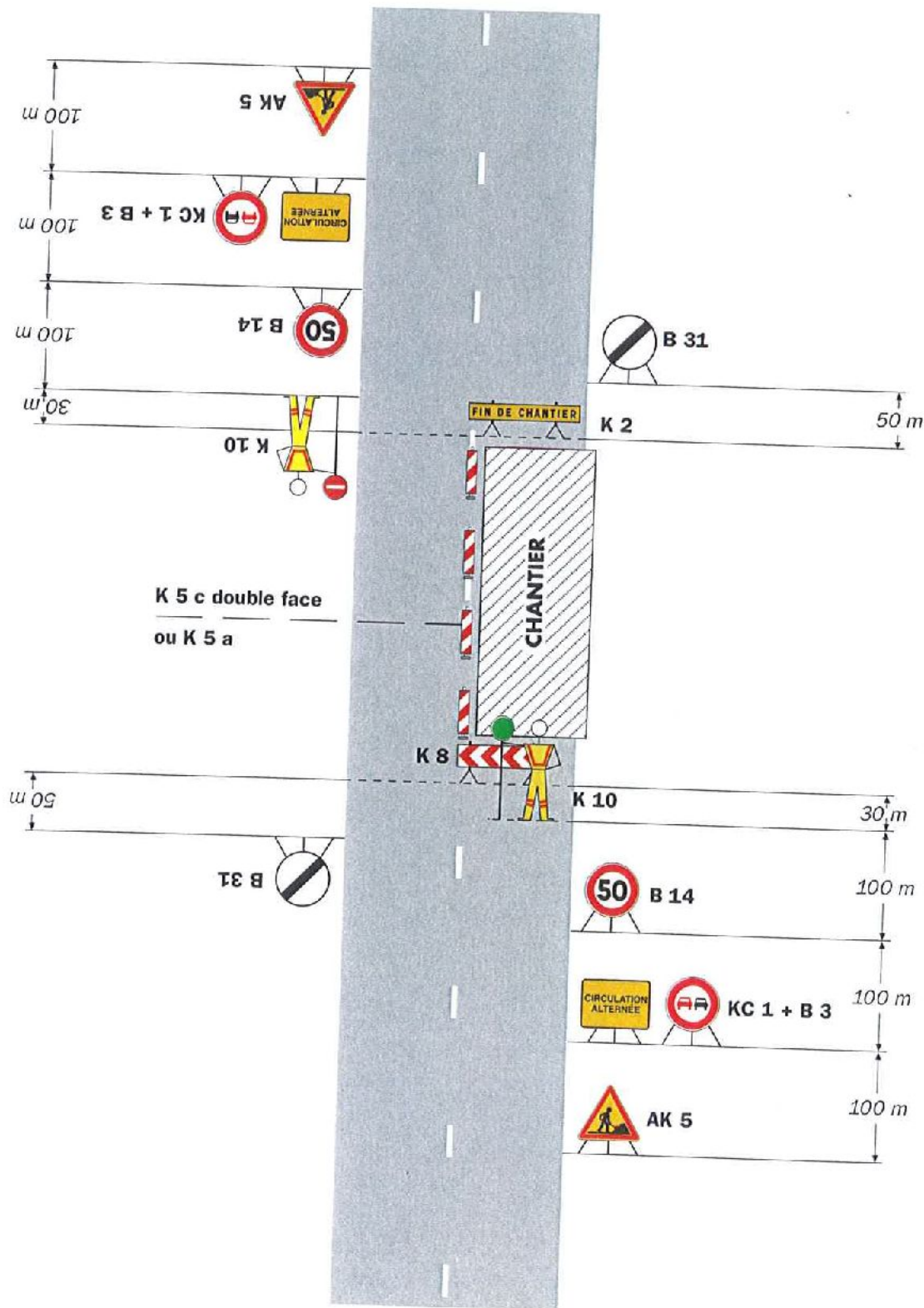
| ÉLÉMENTS            | PROJETÉ | DATE | REVISIONS |
|---------------------|---------|------|-----------|
| Plan de circulation | 2023    |      |           |



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



K 5 c double face  
ou K 5 a

**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Re  
- S  
êtr  
- Po  
ter

# Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

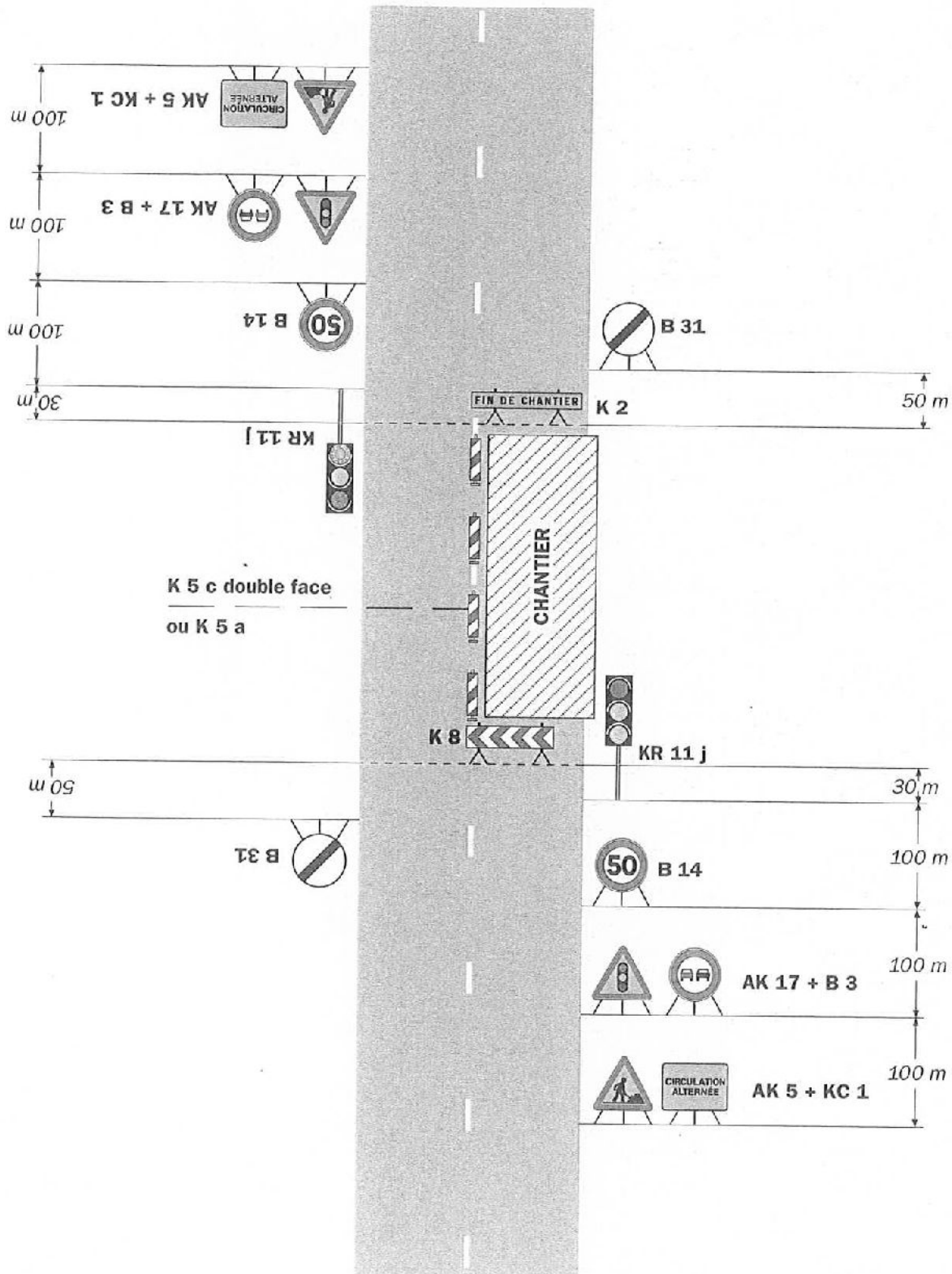
Publié le 07-07-2023

ID : 039-223900010-20230707-ARR\_2023\_0894-AR



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.